

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N° 91-36 DU 5 NOVEMBRE 1991

RELATIVE A LA LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE DU
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau
Seine-Normandie :

VU La Loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à
la prescription des créances sur l'Etat,
les départements, les communes et les
Etablissements publics et notamment son article 6

D E L I B E R E

Article unique

Le Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération
Parisienne est relevé de la prescription de ses créances
envers l'agence d'un montant de 724 722 F résultant des
conventions 81.9067, 82.1230, 84.3055

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



P-F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du Conseil d'Administration



Christian SAUTTER